



Projet de budget programme 2014-2015

À sa session extraordinaire de décembre 2012, le Comité du Programme, du Budget et de l'Administration, ayant examiné les propositions visant à améliorer le financement de l'OMS, a décidé de prier le Directeur général de communiquer au Comité du Programme, du Budget et de l'Administration, ainsi qu'au Conseil exécutif à sa session de janvier 2013, des informations supplémentaires sur un projet de résolution précisant les modalités d'approbation de l'ensemble du budget programme, ainsi que des renseignements sur les modifications aux Règles de Gestion financière et au Règlement financier en rapport avec la proposition 1.¹ Le Directeur général communique donc le texte ci-dessous.

PROJET DE RÉSOLUTION SUR LE BUDGET PROGRAMME (MODÈLE)

La Soixante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé,

1. **APPROUVE** le programme, ainsi que le budget effectif total toutes sources de fonds confondues (contributions fixées et contributions volontaires), pour un montant total de US \$XXXX ;
2. **ALLOUE** le budget effectif total pour l'exercice financier 2014-2015 entre les six catégories ci-après :

1.	Maladies transmissibles	US \$XXXX
2.	Maladies non transmissibles	US \$XXXX
3.	Promotion de la santé à toutes les étapes de la vie	US \$XXXX
4.	Systèmes de santé	US \$XXXX
5.	Préparation, surveillance et intervention	US \$XXXX
6.	Services institutionnels/fonctions d'appui	US \$XXXX

en plus du segment relatif aux situations d'urgence pour un montant de US \$XXXX ;

¹ Voir le document EB132/3, Décisions du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration.

3. **DÉCIDE** que le budget sera financé comme suit :
 - 1) par les contributions fixées nettes des États Membres ajustées en fonction de l'estimation des recettes non fixées provenant des États Membres ;
 - 2) par les contributions volontaires ;
4. **DÉCIDE EN OUTRE** que le montant brut de la contribution fixée pour chaque État Membre sera réduit du montant de son crédit au fonds de péréquation des impôts ; cette réduction sera ajustée dans le cas des Membres qui imposent leurs ressortissants fonctionnaires de l'Organisation sur leurs émoluments, impôts que l'Organisation rembourse ensuite auxdits fonctionnaires ; le montant de ces remboursements d'impôts est estimé à US \$XXXX, soit une contribution nette totale des Membres de US \$XXXXX ;
5. **AUTORISE** le Directeur général à dépenser les contributions fixées ainsi que les contributions volontaires, sous réserve des ressources disponibles, pour financer le budget tel qu'alloué au paragraphe 2 ;
6. **AUTORISE EN OUTRE** le Directeur général à opérer des virements entre les six catégories définies au paragraphe 2 ci-dessus pour un montant maximum de 5 % des crédits alloués à la catégorie à partir de laquelle le virement est effectué en tenant compte des termes des accords avec les donateurs ; il sera rendu compte des dépenses résultant de tout virement de ce type dans le rapport financier pour l'exercice 2014-2015 ;
7. **AUTORISE EN OUTRE** le Directeur général à engager des dépenses dans le segment relatif aux situations d'urgence du budget au-delà du montant alloué à celui-ci, sous réserve des ressources disponibles, et prie le Directeur général de faire rapport aux organes directeurs sur la disponibilité des ressources et les dépenses dans ce segment ;
8. **DÉCIDE** d'établir un dialogue sur le financement, organisé par le Directeur général et facilité par le Président du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration, avec pour buts :
 - 1) d'améliorer l'alignement des contributions dans l'ensemble du budget programme ;
 - 2) d'accroître la prévisibilité du financement de l'OMS avant le début de l'exécution du budget ;
 - 3) de garantir la transparence concernant les besoins de financement de l'OMS et les déficits de financement connexes ;
9. **PRIE LE DIRECTEUR GÉNÉRAL** :
 - 1) de présenter à l'Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif et de son Comité du Programme, du Budget et de l'Administration, des rapports réguliers sur l'aboutissement, les résultats et les difficultés du dialogue sur le financement et la mobilisation coordonnée des ressources ;
 - 2) de soumettre une évaluation initiale du premier dialogue sur le financement aux organes directeurs de l'OMS.

= = =